



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin,
Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot,
Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent,
M. Frénéa pouvoir à Mme Six

Absents : -

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 15 mai 2023

Et publication du : 15 mai 2023

D2023-20

Objet : Demande d'une subvention départementale pour la restauration d'une toile

Le Maire expose :

Une huile sur toile datée du XVIIIe siècle présente dans l'Eglise de Us de dimensions 245x123cm est détériorée. Ce tableau « La décollation de St Jean-Baptiste » est une toile originale cloutée par la face. Les châssis sont inexistantes, des crâquelures sont présentes, la toile est déformée et requière une restauration.

Dans le cadre des subventions octroyées aux communes, le Département contribue à financer les coûts de restauration des biens culturels.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter cette aide pour la restauration de « la décollation de St Jean-Baptiste » dont un devis de 14 085€ représente la restauration de la couche picturale (vernissage, nettoyage, consolidation fil à fil des déchirures,...) et un devis de 3 211€ représente la restauration du cadre (consolider la dorure, restaurer les pattes de fixation,...)



Le plan de financement sera le suivant :

Montant HT de la restauration.....	17 296€
Taux de la subvention départementale.....	25% soit 4 324€
Reste à charge pour la commune (emprunt ou fonds propres).....	12 972€ HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE cette restauration,
EMET un avis favorable au dépôt de demande de subvention auprès du conseil
départemental du Val d'Oise,
et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention
de cette subvention,

La dépense de la restauration est prévue au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et de sa transmission au
représentant de l'Etat.

